



St-Cergue, le 14 juillet 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 18 /2011

concernant la demande d'un crédit de Fr. 130'000.00 destiné à la création d'un trottoir sur la route d'Arzier et le chemin du Carroz Delay et l'élargissement d'un tronçon du chemin du Carroz Delay

Municipal responsable : Eddy Blumenstein

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. SITUATION

Le tronçon de la route d'Arzier situé entre le passage à niveau et le chemin du Carroz Delay est actuellement dépourvu de trottoir, le cheminement des piétons étant assuré par une bande piétonne marquée à même la chaussée et très étroite. Fort de ce constat, et suite aux travaux de constructions réalisés sur la parcelle n° 43, propriété de Monsieur J.-J. Bocion, la Municipalité souhaite réaliser un trottoir surélevé côté Jura de la chaussée sur ce tronçon.

Plusieurs projets de réalisation d'immeubles sont également prévus sur le chemin du Carroz Delay, notamment dans la zone après le cimetière. Ce chemin est actuellement en sens unique, l'accès aux nouveaux immeubles devra impérativement se faire par le centre du village et par la rue de la Gare. Là également afin de réduire les nuisances dans le village et de sécuriser le reste du chemin du Carroz Delay, la Municipalité souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour que ces immeubles puissent accéder et sortir par l'extrémité du chemin côté route d'Arzier.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité a mandaté le bureau Bovard & Nickl SA, ingénieurs à Nyon, pour étudier la réalisation d'un trottoir le long de la route d'Arzier et sur le 1^{er} tronçon du chemin du Carroz Delay, ainsi que l'élargissement du gabarit de ce dernier pour permettre l'accès aux futurs immeubles, projet qui fait l'objet du présent préavis.

2. PROJET

Le projet prévoit le long de la route d'Arzier la création d'un trottoir surélevé d'une largeur de 1,50 m, séparé de la chaussée par une bordure type Etat. La largeur de la route cantonale sera maintenue à un gabarit minimum de 6 m assurant le croisement de véhicules lourds à 50 km/h. L'arrière du trottoir sera bordé par un rang de pavés ou une bordurette afin d'assurer une délimitation entre ce dernier et le domaine privé.

En ce qui concerne le chemin du Carroz Delay, le projet prévoit de porter ce dernier à un gabarit de 4,50 m le long de la parcelle n° 43 et de border ce dernier d'un trottoir franchissable séparé de la chaussée par un double rang de pavés ou une bordure type cycliste. L'arrière du trottoir sera délimité par un rang de pavés permettant de démarquer le trottoir du domaine privé.

Cette configuration, avec un gabarit total de 6 m dont 4,50 m de chaussée et 1,50 m de trottoir franchissable, permettra d'assurer la desserte des futures constructions et de permettre le croisement de 2 voitures à 30 km/h, le cas du croisement de 2 gros véhicules nécessitant l'empiètement sur le trottoir.

3. EMPRISES

La réalisation de ce trottoir et l'élargissement de la route nécessiteront une emprise sur le domaine privé, notamment sur la parcelle n° 43, propriété de Monsieur J.-J. Bocion. Des discussions ont déjà eu lieu avec ce dernier et un accord a été trouvé. Les emprises nécessaires seront réalisées sous la forme d'une servitude de passage public à pied.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Il peut se résumer de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil	90'000.00
2. Adaptation du marquage et de la signalisation verticale	3'000.00
3. Adaptation de l'éclairage public	2'500.00
4. Honoraires pour étude et direction des travaux	13'500.00
5. Travaux géométriques pour servitude de passage public à pied	1'500.00
6. Divers et imprévus	9'500.00
<hr/>	
Total des travaux H.T.	120'000.00
T.V.A. 8 %	10'000.00
<hr/>	
Total du budget T.T.C.	Fr. 130'000.00
<hr/>	

CONCLUSIONS

La réalisation de ce trottoir et de l'élargissement de l'extrémité du chemin du Carroz Delay permettra de grandement améliorer la sécurité des piétons le long de la route d'Arzier, offrant ainsi une continuité des trottoirs existants. Elle permettra également d'assurer la desserte ultérieure des futures constructions par la route d'Arzier, évitant ainsi un transit important des véhicules par le centre du village.

Pour ces raisons et au vu des explications ci-dessus, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à entreprendre des travaux destinés à la création d'un trottoir sur la route d'Arzier et le chemin du Carroz Delay et l'élargissement d'un tronçon du chemin du Carroz Delay

D'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 130'000.—

De financer ce montant par la trésorerie courante

D'amortir cet investissement net en une fois par prélèvement sur le fond de réserve investissement/amortissement futurs, compte 9282.60

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 juillet 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol